

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE FRANÇAISE

ORGANISATION DES ETUDES

ACTIVITES PARA- ET EXTRASCOLAIRES
ET PERFECTIONNEMENT DES MAITRES
ET DES EDUCATEURS



1000 BRUXELLES, le 31.05.1981
Boulevard de Berlaimont, 26-28
Tél. 02/219.45.80 à 89

Aux chefs d'établissements
de l'Enseignement de l'Etat.

REÇU le

N.B. — Prière de rappeler dans la réponse la date, les références et la Direction.

21 AVR 1981
Rép. S.C./D.S.A.

Votre lettre du

Vos références

Nos références
Vc/JW/AD/NPD
R.4.02

Annexes

OBJET : Liquidation des frais de repas, de logement et des frais divers exposés à l'occasion des journées d'étude ou des séminaires organisés à l'intervention du service de perfectionnement des Maîtres et des Educateurs.

Madame,
Monsieur,

Je ne saurais trop insister pour que les déclarations de créance relatives aux frais dont objet soient adressées à mon service comptable dès après le déroulement des journées pédagogiques concernées.

Outre que la liquidation des frais encourus en sera d'autant plus rapide, l'intérêt d'une telle procédure est essentiel pour la tenue d'une estimation permanente des coûts réels entraînés par les activités de recyclage au sein des différentes disciplines d'Inspection.

D'avance je vous remercie, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,
Le Conseiller-Chef de Service, ff.

J. HIBLET

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE LA CULTURE FRANÇAISE
ORGANISATION DES ÉTUDES

1000 BRUXELLES, le
Boulevard de Berlaimont, 26-28
Tél. 02/219.45.80 à 89

ACTIVITÉS PARA- ET EXTRASCOLAIRES
PERFECTIONNEMENT DES MAÎTRES
ET DES ÉDUCATEURS



REÇU le

07 OCT. 1981

Rép:.....

Aux Chefs des établissements
d'Enseignement de l'Etat

Pour information, aux membres
du service d'Inspection du
personnel enseignant de l'Etat.

Il est demandé de rappeler dans la réponse
vos références et la Direction. 81/335/A2

Votre lettre du

Vos références

Nos références
Vc/JD/JW/AD/NPD
R.4.02

Annexes

OBJET: Facturation des frais découlant de repas servis aux participants à des journées ou des séminaires pédagogiques.

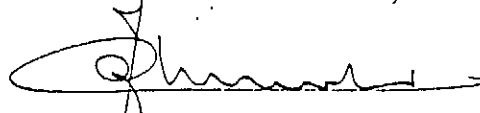
Madame,
Monsieur,

Je vous rappelle le contenu de ma note du 08.07.1981,
(Réf. JD/JW/AD/NPD/R.4.02), aux termes de laquelle les repas servis
aux participants à des journées ou des séminaires pédagogiques
organisés à l'intervention de mon administration devront désormais
être facturés sur base du coût du repas pratiqué dans le courant de
l'année scolaire, en ce qui concerne les élèves les plus âgés.

Cette disposition reste d'application jusqu'à nouvel ordre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma
parfaite considération.

LE DIRECTEUR GENERAL,


J. DUMORTIER

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE FRANÇAISE
 Perfectionnement des Maîtres et des Educateurs
 Déclaration de créance

Circulaire n° 77/98. (3)

DOIT A

Mme, Melle, M. :

Fonction (1) :

Adresse :

C.C.P. n° (2) : Libellé du C.C.P. (2) :

Pour (3) :

Organisée le à

<u>Nombre</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix total</u>
Logement et petit déjeuner
Repas
Transport
Honoraires pour conférences
Divers

Certifié sincère et véritable à la somme de
 (en lettres).

....., le 197 .
 Signature,

Vu pour vérification :
 L'inspecteur,

- (1) Cette mention absolument nécessaire est constamment réclamée par les instances financières.
- (2) Douze chiffres - Libellé exact du compte.
- (3) Il convient de donner la dénomination exacte de la prestation (conférence sur, journée d'étude se rapportant à Dans le rectangle, inscrire le n° de la circulaire qui prévoit la séance.